

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE CONDUITE Fac'iles conduite

Règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par

l'ensemble des élèves.

1° L'auto-école Fac'iles conduite applique les règles en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne : (R.E.M.C) en vigueur depuis le 01 juillet 2014.

2° Tout élève inscrit dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ° Respect envers le personnel de l'établissement.
- ° Respect du matériel.
- ° Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ° Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- ° Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments.....).
- ° Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ° Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- ° Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- ° Respect des horaires de leçons de conduite.
- ° Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc..) pendant les cours théoriques (sauf autorisation de l'enseignant) et pratiques.
- ° Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours pour le bien de tous.

3° Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé des substances (alcool ou drogue) sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir les suites à donner sur l'incident.

4° Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

5° Toutes leçons de conduite non décommandées 48h ouvrables à l'avance sans motif valable seront facturées.

6° Les téléphones portables ne devront servir que pour répondre aux questions du code selon l'application (Mobipermis).

7° Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement.

8° Le livret d'apprentissage numérique sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est

demandé au candidat de le présenter à chaque leçon de conduite.

9°ne leçon de conduite se décompose de :

5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes de conduite pour faire le bilan de la leçon . Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier ...) et / ou de choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

10° Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

11° L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- ° Programme de formation terminé
- ° Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- ° Compte soldé.

Un bilan de compétence sera automatiquement fait pendant votre formation, pour évaluer la suite favorable de votre apprentissage. Ce bilan peut être demandé à tout moment de la formation. Il suffit de le préciser par écrit à votre formateur.

12° Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance:

- ° Avertissement oral ;
- ° Avertissement écrit ;
- ° Suspension provisoire ;
- ° Exclusion définitive de l'établissement.

Vos enseignants :

Me NICOLLEAU Amandine

n° enseignant : A0301700190 n° agrément : E 19 017 00010 st Laurent

Mr POTIN Jean Pierre

n° enseignant : A0201702210 n° agrément : E 24 017 00050 Fouras

L'auto-école Fac'iles conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.